



PROCES-VERBAL

COMMISSION DES PRATIQUES JEUNES ET PREFORMATION

Réunion téléphonique : à :	Jeudi 28 juin 2018 10h30
Président :	M. Jean-Luc MARSOLLIER
Présents :	MM. Jean-Pierre DEFOUR, Pierre-Jean JULLIAN, Joël MASSON, André SCHNOEBELEN et Arsène MEYER
Assiste à la séance :	M. Pierre NESPOUX - Direction des Compétitions Nationales

CHAMPIONNAT NATIONAL U17

La Commission,

Considérant que le club de La Suze FC, par un mail daté du 27 juin 2018, a informé la FFF qu'il renonçait à participer au Championnat National U17 pour la saison 2018-2019, alors que ce dernier s'était maintenu dans ce championnat à l'issue de la saison 2017-2018,

Considérant que conformément à l'article 7.d) du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes, l'équipe nécessaire pour atteindre le nombre de 84 équipes est choisie parmi celles classées 12^{ème} des 6 groupes et départagées selon le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans chaque groupe l'équipe classée 12ème avec les cinq autres équipes classées immédiatement avant elle :

	Classement Equipes classées 12ème CN U17 2017-2018	N° Affiliation	Groupe CN U17 2017-2018	Ligue	Nombre de points	Classement Carton Bleu
1	COS Villers Les Nancy	526804	B	Grand Est	13	69
2	Stade Briochin	500087	F	Bretagne	12	53
3	FC Libourne	505610	E	Nouvelle Aquitaine	11	19
4	UA La Valette	503322	D	Méditerranée	11	37
5	FC Rouen 1899	500037	A	Normandie	9	80
6	Ac.S Moulins	581843	C	Auvergne Rhône Alpes	7	82

Par ces motifs, et en application de l'article 7.d) du Règlement des Championnats Nationaux de Jeunes et compte tenu du classement des clubs classés 12^{ème} du Championnat National U17 2017-2018,

Dit que l'équipe de La Suze FC est remplacée par le club du COS Villers Les Nancy en Championnat National U17 2018-2019.

Par ailleurs, précise que l'équipe de La Suze FC est remise à disposition de la Ligue des Pays de la Loire.

Le Président,
Jean-Luc MARSOLLIER

Le Secrétaire,
Arsène MEYER